



Confédération
des Syndicats
Médicaux Français

Communiqué
de presse

Paris, le 25 octobre 2024

Les psychiatres de la CSMF vous alertent

Un certain nombre de CPAM du territoire réclament des indus aux médecins libéraux qui ont généré des arrêts de travail de plus de trois jours, à l'occasion d'une téléconsultation pour des patients dont ils ne sont pas le médecin traitant.

Ce seuil des trois jours dans ces conditions-là a été mis en place avec l'approbation de notre syndicat. Il a pour objectif d'éviter le recours exclusif à des plateformes de téléconsultation pour délivrer des soins et détourner le recours au médecin libéral qui reste à nos yeux le plus pertinent pour la qualité des soins aux patients.

Cette disposition n'est pas connue de tous, et certains collègues désireux de rendre service aux patients ont délivré des arrêts de travail de plus de trois jours.

Quelques CPAM entreprennent de demander à ces médecins le remboursement des IJ indûment versés aux patients.

Ces réclamations sont bien évidemment inacceptables :

- Comment justifier cette demande de reversion quand le médecin n'a pas lui-même encaissé ces sommes ?
- Comment comprendre que les CPAM ont versé ces IJ quand elles étaient à même d'identifier l'erreur de parcours du patient, et d'alerter le prescripteur ?
- Comment comprendre que les plateformes n'aient pas les moyens d'empêcher ces erreurs ?

Autant d'arguments que nous ferons valoir sur le terrain pour défendre nos collègues incriminés. Cela concerne au premier chef les médecins généralistes et les psychiatres les plus impliqués dans ces prescriptions.

Si vous êtes dans ce cas faites nous le savoir. La CSMF a mis en place un dispositif d'alerte, que vous pourrez retrouver en cliquant sur ce [lien](#).

Les psychiatres de la CSMF vous défendront.

Docteur Yves FROGER, Psychiatre

Membre du Bureau de la CSMF et des Spécialistes CSMF

Contact presse

Docteur Bruno PERROUTY, Président Les Spécialistes CSMF - 06.42.26.63.73



[Le syndicat de tous les médecins](#)